

Avis voté à la séance plénière du 13 novembre 2019

## Travail, emploi et mobilités

### Déclaration du groupe de la Coopération

L'urgence environnementale et climatique nécessite un changement profond des comportements et appelle en particulier à nous déplacer différemment. Dans un objectif d'une économie bas carbone juste et solidaire, l'organisation des mobilités professionnelles est une question importante et complexe. Cette question implique une réflexion systémique.

Tous les territoires sont concernés :

- les zones urbaines qui bénéficient le plus souvent de réseaux de transports publics efficaces, mais perfectibles. Par ailleurs, ces territoires souffrent de plus en plus de la congestion automobile ;
- les zones périurbaines, de plus en plus éloignées du cœur des agglomérations où se concentrent les emplois, dont les habitants souffrent de conditions de transport dégradées pour se rendre sur leur lieu de travail ;
- les zones rurales où l'alternative à l'utilisation de la voiture est souvent inexistante.

La question du financement des futures Autorités organisatrices des mobilités régionales a fait débat.

L'extension du versement mobilité aux entreprises de plus de 11 salariés, relevant de ces AOM, interroge certains sur son impact ; la mise en œuvre de politiques qui œuvrent en termes de développement et d'équilibre des emplois sur les territoires, en particulier des territoires ruraux doit être encouragée.

Le sujet de l'exploitation des données numériques collectées sur les flux de mobilités, doit également être traité avec prudence. Le statut de Sociétés coopératives d'intérêt collectif, intégrant toutes les parties prenantes dans la gouvernance, peut-être plus adapté qu'un guichet unique placé sous la responsabilité d'une institution.

La relation entre qualité de vie au travail et mobilités professionnelles aurait gagné à être davantage approfondie dans cet avis.

Au cours des dernières décennies, le temps de trajet domicile-travail n'a cessé d'augmenter. Aussi, la prise en compte de la question des mobilités pendulaires par les partenaires sociaux dans toutes les entreprises est à privilégier.

L'organisation et le développement du télétravail, l'opportunité offerte par les espaces de coworking ou les tiers-lieux d'accéder à de nouveaux lieux d'emplois plus proches de son domicile, l'organisation des horaires de travail, le développement de services tels que conciergerie ou crèche

d'entreprise sont autant de pistes à promouvoir pour inspirer et encourager chaque collectif de travail à agir de manière volontariste.

Il aurait été souhaitable que cet avis intègre mieux la pluralité de la réalité des acteurs économiques et des modalités de financements.

Le groupe de la coopération s'est abstenu